VERNES
DERMATO-LASER

RDV :

DF 01-03-2013

LASER PIGMENTAIRE – principe, indications, contre-indications, modalités

Principe

- Les **tâches brunes** résultent d'une accumulation de pigment brun (mélanine) dans les cellules de la peau (kératinocytes). Elles résultent essentiellement des **ultraviolets**. Il en existe trois grandes catégories :
  - **Lentigos séniles** ou « **tâches de vieillesse** » (« **fleurs de cimetière** ») : ils apparaissent généralement après 40 ans sur les zones exposées au soleil (visage, décolleté, avant-bras, mains), sous l'effet conjugués des **UV** et de l'**âge**.
  - **Lentigos actiniques** ou **lentigo solaires** ou **lentigines solaires** : ils peuvent apparaître à n'importe quel âge, après une exposition solaire intense (« coup de soleil ») et persistent généralement toute la vie. Ils siègent le plus souvent sur le haut du dos, le décolleté ou les avant-bras. Ils traduisent une fragilisation du capital solaire.
  - **Tâches café au lait** : se sont des tâches brun clair, assez homogènes, généralement visibles dès la naissance ou dans les premiers mois de vie. Elles peuvent mesurer quelques millimètres à quelques centimètres.
- Le **tatouage** consiste à déposer dans la peau des pigments de différentes couleurs, dans un but esthétique ou symbolique.

Indications

- Les lasers pigmentaires sont très efficaces sur les **lentigos séniles**, les **lentigos actiniques** et les **tâches café au lait**.
- Le traitement de référence pour effacer les **tatouages** est le laser pigmentaire. Celui est d'autant plus efficace que la couleur est **sombre (bleu foncé et noir)**. Pour les autres couleurs, en particuliers le jaune et le rouge, un bon résultat est plus long et plus difficile à obtenir.

Lentigos séniles du front

Lentigo actiniques du dos de la main

Tatouage en forme de papillon

Contre-indications et précautions

- Peau bronzée : mieux vaut attendre le débronzage.
- Photosensibilité et maladie du pigment (vitiligo).
- Il est primordial avant tout traitement d'une lésion pigmentée d'être **examiné par un dermatologue** pour vérifier l'absence de lésion cutanée suspecte ou de grain de beauté atypique : **une tache pigmentée n'est pas forcément bénigne**. Au moindre doute, une analyse histologique au laboratoire peut s'avérer nécessaire.

Modalités

Avant la séance de laser

- Immédiatement avant la séance, mettre des lunettes spéciales de protection, fournies au cabinet.

Pendant la séance de laser

- Le patient est allongé. Les lunettes de protection sont mises.
- Une sensation douloureuse est parfois ressentie (« coup d'élastique »), selon les patients et les zones traités. Elle est généralement minime. La **crème EMLA ou ANESDERM** peut être utile (application **90 minutes avant, sous occlusion**).
- Après chaque impact laser, la lésion blanchie partiellement en quelques secondes, puis quelques gouttes de sang peuvent apparaitre. Le sang sèche en quelques heures en formant une croûte, qui tombe en 1 à 2 semaines.
- La séance dure 5 à 30 minutes selon l'étendue de la zone à traiter.

Après la séance de laser

- Suites normales : quelques jours après, apparaît une petite croûte, qu'il ne faut pas arracher et qui va tomber en 1 à 2 semaines.
- Soins post-laser : appliquer une crème apaisante pendant 1 à 2 semaines. Ne pas bronzer pendant 2 mois.
- Risques : les complications sont très rares. Il peut s'agir de brulures, de surinfections ou de cicatrices (hyper- ou hypopigmentées). Les anomalies secondaires de la pigmentation sont rares et presque toujours réversibles. Elles sont généralement liées à une exposition solaire intempestive.

Selon les cas, il faut **1 à 4 séances** pour les taches pigmentées, **2 à 5 séances** pour les tatouages accidentels, rituels ou amateurs et **5 à 10 séances** pour les tatouages professionnels. Délai minimum **entre les séances : 1,5 à 2 mois**.

Les séances de laser à visée esthétique **ne sont pas remboursées** par la Sécurité Sociale. **Aucun arrêt de travail** ne sera accordé.

Vernes Médi-Esthétique - SAS au capital de 200 000 euros - 36 rue d'Assas 75006 Paris
SIRET: 789 686 607 00019 – Code APE : 8690F – N° TVA intracommunautaire: FR 24 789686607
TEL: 01 44 39 25 99 - FAX: 01 44 39 25 97 - contact@vernes-dermato-laser.fr - www.vernes-dermato-laser.fr

VERNES
DERMATO-LASER

FICHE D'INFORMATION

TRAITEMENT DE LÉSIONS PIGMENTAIRES PAR LASER PIGMENTAIRE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le Docteur .....que vous venez de rencontrer vous a proposé de réaliser un traitement de lésions pigmentaires par laser pigmentaire.

Le But du Traitement :
Le but du traitement est de détruire certaines taches pigmentaires congénitales (présentes à la naissance) ou acquises, par un laser approprié.

C'est un traitement qui peut demander une ou plusieurs séances (une à deux pour des lentigos solaires, parfois plus pour des taches type « café au lait »).

L'éclaircissement de la tache se fait progressivement. Bien que le traitement par Laser Pigmentaire soit le plus souvent efficace, aucune garantie ne peut-être donnée d'un résultat total et parfait.

La douleur :
Les impacts lasers sont désagréables mais pas douloureux et ne nécessitent pas d'anesthésie locale le plus souvent. Toutefois, chez l'enfant l'application d'une crème anesthésique locale de contact (EMLA) deux heures avant la séance sous occlusion peut-être utile (pour une tache café au lait de grande taille par exemple).

Les suites immédiates :
Après passage au rayon laser sur la lésion à traiter, on observe un blanchiment de la peau ou un léger saignement punctiforme. Quelques heures après, la formation d'une croûtelle qui va disparaître en 8 à 10 jours est un phénomène normal.

Soins locaux :
Il faut désinfecter et appliquer un corps gras quotidiennement. Il faut impérativement éviter d'accélérer la chute de la croûtelle. La cicatrisation terminée, la tache disparaît progressivement dans les semaines suivantes.

Le risque :
A distance du traitement risque faible de cicatrice, parfois modification de la teinte de la peau de la zone traitée : blanchiment parfois ou pigmentation surtout chez le sujet de peau mate ou bronzée. Il est indispensable d'effectuer une protection solaire après la séance. Malgré cette protection bien appliquée la récidive pigmentaire de certaines lésions est possible.

Absence de cotation de cet acte médical à la Nomenclature des actes Médicaux de la Sécurité Sociale :
Aucun remboursement n'est possible et aucun arrêt de travail ne peut être prescrit pour cet acte à visée esthétique.

Cette fiche d'information recommandée par le Groupe Laser de la Société Française de Dermatologie peut vous être remise par votre dermatologue. Si elle ne suffit pas à l'établissement d'un devis, elle concoure à donner au patient une information suffisamment claire.
Auquel cas, le patient confirme par la lecture et la signature de cette fiche, que les explications et les risques ont été compris et que votre dermatologue vous a donné toutes informations nécessaires au bon déroulement de votre soin.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :

Vernes Médi-Esthétique - SAS au capital de 200 000 euros - 36 rue d'Assas 75006 Paris
SIRET: 789 686 607 00019 – Code APE : 8690F – N° TVA intracommunautaire: FR 24 789686607
TEL: 01 44 39 25 99 - FAX: 01 44 39 25 97 - contact@vernes-dermato-laser.fr - www.vernes-dermato-laser.fr